

Mis en ligne le 30/6/22

Direction Générale des
Services Techniques
ZD

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°22 0703
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE ALLÉE PICHON DES PRÉS ET LA
TRAVERSÉE DE L'AVENUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
POUR UN RENOUELEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE
DU 9 MAI AU 22 JUILLET 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 21-1430 du 22.07.21 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 29 mars 2022 par laquelle la société SETA ENVIRONNEMENT- Agence du Chatelet en Brie - 4 rue des Champarts - 77820 LE CHATELET EN BRIE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable.

Considérant qu'en raison de travaux Allée Pichon des Prés et la **traversée de l'avenue de Villeneuve Saint Georges** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 9 mai au 22 juillet 2022

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux sur le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La Société SETA ENVIRONNEMENT, est autorisée à :

- Interdire la circulation allée Pichon des Prés sauf véhicules de collecte des ordures et véhicules d'urgence,
- Interdire le stationnement des véhicules des 2 côtés de l'allée,
- Installer une base vie au bout de l'allée,
- Maintenir la circulation des piétons par des accès sécurisés
- **Réglementer la circulation par alternat avec un homme trafic sur l'avenue de Villeneuve Saint Georges, au droit du chantier.**

Article 3 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et ceux du pôle de la Tranquillité Publique de la Ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 4 : La société SETA ENVIRONNEMENT chargée des travaux mettra en place la signalétique en vigueur ainsi que les déviations nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et du chantier.

Article 5 : L'occupation du domaine public demandée pour une durée de **60 jours** pour le stationnement de la base vie est autorisée à titre temporaire, précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée et ne vaut pas arrêté de circulation. Elle devra être affichée, de manière claire et lisible, au droit des travaux et fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions de la Délibération du Conseil Municipal n° 22-071.

Article 6 : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à **20 m² (10 m² x 2) x 18.72 € (M²/mois) x 60 jours, soit une facture totale de 748.80 € pour le stationnement de la base vie**. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public

Article 7 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. Les travaux seront opérés dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 8 : Une diffusion de l'arrêté aux riverains (boîtes aux lettres) de la rue concernée sera effectuée par les agents de la société SETA dans les sept jours après la signature de l'autorisation de travaux.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Commandant des Sapeur-Pompiers,
Les sociétés NICOLLIN, LA POSTE et SETA ENVIRONNEMENT.

Article 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 27 juin 2022

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

